

**Direction**

Tél. : 04 77 43 92 95

## Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Procès-verbal

Date : 6 novembre 2023

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s :

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gérard BAROU	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Mme THIVANT
- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : M. BONADA
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : Serge RAULT	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : M. SIMONE

## SOMMAIRE

<b>I. Ordre du Jour .....</b>	<b>3</b>
1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 18 septembre 2023.....	3
2. - SPL OSER - Délégation au conseil d'administration pour les augmentations de capital .....	3
3. - SPL OSER- Réduction du capital.....	3
4. - SPL OSER - Modification des Statuts .....	4
5. - SPL OSER - Modification du Pacte des actionnaires.....	5
6. - Réseau public de distribution d'électricité - Convention d'appuis communs pour l'installation d'une caméra timelapse sur la commune de Le Coteau .....	5
7. - Convention de partenariat - Pour l'accompagnement d'une démarche de PCAET volontaire .....	6
8. - Appel à projet Révolution .....	6
9. - Réalisation d'un schéma local de résilience des RIP ligériens .....	7
<b>II. Informations Générales.....</b>	<b>8</b>
a) Liste travaux - Programme 2023 .....	8
b) Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.....	10
c) Communication des comptes rendus d'activités des délégations de service public du SIEL-TE Loire .....	25
d) Résultats de l'enquête de satisfaction électricité et gaz 2023 auprès des particuliers .....	25
<b>III. Questions diverses .....</b>	<b>26</b>

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme. Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. Mme Patricia CHAUVE est désignée comme Secrétaire de séance.

## I. ORDRE DU JOUR

### 1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

**Vote : 9h43**

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

### 2. - SPL OSER - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

M. CHAVANNE soumet les augmentations de capital proposées par la SPL OSER.

Le SIEL-TE Loire est actionnaire depuis l'origine de la société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER - créée par la Région Rhône-Alpes en 2013, dont il détient 0.45% du capital soit 5000 actions pour un montant total de 50 000 € sur un capital total de 11 105 050 en 2022 €

La SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) a pour objet d'apporter un appui aux collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

Le SIEL-TE Loire transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

**Vote : 9h46**

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Marc CHAVANNE, représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum global des augmentations : cinq cent mille euros (500 000 €) ;

- Durée maximum de la délégation : 26 mois ;

- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 : CAPITAL SOCIAL - APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

### 3. - SPL OSER- REDUCTION DU CAPITAL

M. CHAVANNE explique la réduction du capital proposée par la SPL OSER.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 €, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'est donc plus nécessaire et une réduction du capital de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est demandée par la Région qui souhaite employer ces ressources vers d'autres projets.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le montant demandé à chaque nouvel entrant est calculé pour les collectivités de moins de 50 000 habitants sur la base d'un euro par habitant, et pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 €. Par ces conditions, la seule collectivité qui pourrait réduire son capital est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaires (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital par voie de rachat d'actions par la SPL en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

Le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 4 950 000 €, ramenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 € ;

- Le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 € ;
- Le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- Le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Une assemblée extraordinaire autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil plafonnera la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

#### **Vote : 9H50**

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Marc CHAVANNE représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 euros ramenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 € ;
- Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
- Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital » ;
- Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours
- Ladite délégation comportant pouvoir, pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois,
- Constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

Les membres du Bureau décident également de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

#### **4. - SPL OSER - MODIFICATION DES STATUTS**

M. CHAVANNE indique les deux modifications des statuts de la SPL OSER.

La SPL OSER a procédé à deux modifications de ses statuts et invite ses actionnaires à les approuver.

##### **1 - Modification du siège social de la SPL**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants des statuts :

- Article 4 - Siège social

##### **2- Modification de la dénomination de la SPL**

La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique - SPL OSER ». Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique - SPL OSER » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 3 - Dénomination

Les statuts mis à jour sont présentés en annexe.

#### **Vote : 9H53**

Les membres du Bureau, à la majorité (2 abstentions : Pascal PONCET et Pierre SIMONE) approuvent la modification des articles 3 DENOMINATION et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer respectivement les mots : « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » ; et de remplacer « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique - SPL OSER »

; approuvent les statuts modifiés tels que présentés en annexe ; autorisent Marc CHAVANNE, représentant, aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

#### 5. - SPL OSER - MODIFICATION DU PACTE DES ACTIONNAIRES

M. CHAVANNE présente les différentes modifications.

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10ème exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- Suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte.
- Précisions apportées au sommaire.
- Suppression d'articles liés à la création de la société :
  - Article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société.
  - Article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte.
  - Article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité.
  - Article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013.
  - Article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.
  - Article 10 et suivants : changement de la numérotation.
  - Article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

Le pacte d'actionnaires en vigueur et celui soumis à l'approbation des actionnaires sont joints à la présente note.

M. GANDILHON s'interroge sur la durée de reconduction tacite du pacte de 10 ans qu'il ne trouve pas justifiée.

M. CHAVANNE précise qu'une modification du pacte est possible sur demande expresse des associés.

M. GANDILHON souligne qu'il faut une demande de la majorité des actionnaires.

Mme la Présidente demande s'il est possible de sortir de la SPL OSER.

M. CHAVANNE répond que l'article 9 du pacte permet à un actionnaire de céder ses actions à tout moment.

**Vote : 10h00**

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des modifications proposées et approuvent le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en annexe « Nouveau pacte d'actionnaires » et autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

#### 6. - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - CONVENTION D'APPUI COMMUNS POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA TIMELAPSE SUR LA COMMUNE DE LE COTEAU

M. CHOUVELLON soumet cette convention d'appuis communs.

Oz Média, agence de communication située à Roanne, souhaite installer une caméra timelapse en appui commun sur un support de distribution publique d'électricité appartenant au SIEL-TE sur la commune de Le Coteau. Le timelapse permet de réaliser une animation vidéo par une série de photographies prises à un intervalle de temps précis.

Dans la situation présente, il s'agit d'un chantier de la Roannaise de l'Eau - AVK France prévu à partir du 2 novembre 2023 pour une durée de 8 semaines.

Le SIEL-TE Loire a ainsi été sollicité par Enedis afin d'autoriser l'installation du dit équipement, sur le réseau basse tension, situé boulevard des Etines à Le Coteau.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention tripartite entre le SIEL-TE, ENEDIS, et OZ MEDIA visant à permettre l'installation de la caméra de timelapse sur le réseau basse tension en échange du versement d'une redevance unique d'utilisation du réseau de 29.70 € HT (base 2022 indexée) versée à l'AODE par support pour 10 ans.

M. GOUBY questionne sur le montant de la redevance au regard de la durée de l'installation de 8 semaines.

M. CHOUVELLON répond que le montant de la redevance se calcule au prorata de la durée d'installation.

M. CHAVANNE précise que la convention s'éteint lorsque l'équipement est retiré.

**Vote : 10h03**

Les membres du Bureau à l'unanimité, approuvent la convention d'appuis communs pour l'installation d'équipements tiers ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, et autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

## 7. - CONVENTION DE PARTENARIAT - POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DEMARCHE DE PCAET VOLONTAIRE

M.SIMONE présente l'objet de cette convention.

Dans un contexte de crise énergétique et de crise climatique, les collectivités locales ont un rôle à jouer important pour amorcer la transition énergétique dans les territoires. De ce fait, elles contribuent à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés aux échelles régionale, nationale et européenne.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités de se saisir des enjeux de transition énergétique et écologique, et d'initier une dynamique locale sur ces sujets. Obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, il peut être mené de façon volontaire par les intercommunalités de population moindre.

Dans la Loire, l'ensemble des intercommunalités est déjà engagé dans une démarche PCAET et / ou TEPOS à l'exception de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER). Afin que l'ensemble du département s'inscrive dans ces dynamiques, le SIEL-TE Loire et l'ALEC42, outils de mutualisation au service du territoire ligérien, proposent à ces trois intercommunalités de les accompagner pour la mise en place d'un PCAET volontaire. Les enjeux sont multiples, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux, politiques.

Après une première étape de mobilisation, un PCAET se compose généralement d'une phase de diagnostic, permettant ensuite l'élaboration d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action opérationnel, lequel sera ensuite mis en œuvre au quotidien pour une durée de 6 ans. L'avantage d'un PCAET volontaire, qui par définition ne revêt aucune obligation réglementaire, est que l'intercommunalité dispose d'une grande liberté dans la construction de celui-ci tout en anticipant un éventuel élargissement du seuil réglementaire : choix des thématiques à aborder, niveau de concertation souhaité, finesse des éléments de diagnostic et stratégiques attendue, rythme de mise en œuvre...

Dans ce cadre, la proposition du SIEL-TE Loire et de l'ALEC42 est de mettre en place une démarche « à la carte », selon l'appétence des territoires, avec une approche opérationnelle et simple. Des actions existent déjà sur le périmètre de la CoPLER, de la CCPU ou de la CCVAI : le PCAET volontaire permettra de les inscrire dans un cadre, de les mettre en cohérence et en regard des enjeux, pour finalement faire effet de leviers (être plus ambitieux sur ces actions, élargir les actions mises en œuvre). Une telle démarche est une opportunité pour chaque communauté de communes de fédérer ses communes, sa population et les acteurs économiques locaux autour d'un projet de territoire, en s'appuyant sur l'ALEC42 et le SIEL-TE Loire, dans un rôle de facilitateur.

*M. SIMONE complète en indiquant que désormais l'ensemble de la Loire est couvert par une démarche plan climat. M. CHAVANNE souligne que le SIEL-TE met donc à disposition ses services via l'agent chargé de la mission énergie plan climat territoire mais sans les facturer aux collectivités.*

*M. SIMONE répond qu'effectivement il s'agit d'une démarche volontaire du Syndicat pour l'accompagnement des collectivités sans contrepartie financière.*

*M. DUMONT demande s'il s'agit des seules communautés de communes pour lesquelles le SIEL-TE effectue cette démarche.*

*M. SIMONE indique que les autres communautés de communes se sont déjà lancées dans un plan climat énergie territorial. Le SIEL-TE peut venir en soutien aux communautés de communes qui en font la demande.*

**Vote : 10h08**

**Les membres du Bureau à l'unanimité, approuvent les conventions de partenariat - mise en place d'une démarche de PCAET volontaire pour la CCPU - CCVAI et la CoPLER ; et autorisent Mme la Présidente à signer les conventions de partenariat et toutes pièces à intervenir dans ce dossier.**

## 8. - APPEL A PROJET RENOLUTION

M.SIMONE poursuit avec le renouvellement du dispositif Révolution.

L'Appel à Projet RENOLUTION, créé en 2017 et renouvelé en 2023, est un dispositif particulièrement bien perçu par les collectivités de la Loire.

Depuis sa mise en place, il a permis de soutenir financièrement 475 dossiers de rénovations énergétiques, avec une aide cumulée de 4,594 M€, pour des travaux énergétiques de 34,532 M€, qui s'intègrent dans un ensemble de travaux de 98,973 M€.

A ce jour, 475 dossiers spécifiques ont eu une validation du Bureau et parmi ceux-ci, 297 ont déjà reçu l'aide correspondante.

Le dispositif constitue ainsi un levier au service des techniciens SAGE pour accompagner financièrement leurs préconisations techniques. Par ailleurs, l'ensemble des CEE générés seront cédés au SIEL-TE pour être réinjectés dans le programme RENOLUTION des années suivantes.

La bonne valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) depuis 3 ans permet un « cercle vertueux » intéressant. Le cumul des CEE antérieurs à 2018, la gestion de CEE spécifiques (CEE TEPCV), et les ventes de CEE ont conduit à un solde actuellement positif, permettant d'envisager la poursuite du dispositif.

Suite aux échanges des élus membres du groupe de travail Transition Énergétique, le 01 juin 2023, il a été proposé de renouveler le dispositif Révolution pour l'année 2024, et de supprimer le critère d'attribution « expérimentation/ innovation spécifique au bâtiment » (critère difficilement justifiable).

Il est également proposé, pour l'année 2024, que la date butoir de dépôt des dossiers, soit **le 02/02/2024**.

*M. TISSOT demande si le montant de l'aide est toujours plafonné à 20 000€.*

*Mme la Présidente confirme une aide de 20 000€ maximum même si de nombreux projets concernent de plus petits montants.*

M. SIMONE ajoute que l'avantage de Révolution est qu'il permet de soutenir de petits projets mais qu'il y a heureusement, de gros chantiers, qui permettent de récupérer des certificats d'économie d'énergie sur l'ensemble du montant des travaux de rénovation, par exemple le chantier de la maison de la santé de Balbigny (2 millions € de travaux au total).

**Vote : 10h13**

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le renouvellement du dispositif « RENOLUTION classique » pour l'exercice 2024 avec la suppression du critère « expérimentation/ innovation spécifique au bâtiment » ; approuvent la date limite de dépôt des dossiers pour 2024 au 2 février; autorisent Madame la Présidente à signer toute pièce à intervenir.

## 9. - REALISATION D'UN SCHEMA LOCAL DE RESILIENCE DES RIP LIGERIENS

Mme la Présidente laisse la parole à M. SOUTRENON pour présenter ce point.

Le SIEL-TE a terminé le déploiement de son réseau Fiber To The Home - FTTH (raccordement jusqu'au particulier) en août 2020. L'objectif 100% très haut débit a été rapidement atteint dans la Loire. Aujourd'hui, de nouveaux défis sont à relever notamment pour garantir la pérennité des réseaux auxquels le SIEL-TE se doit de répondre. La capacité à prévenir les risques et résister aux aléas climatiques apparaît comme fondamentale pour assurer l'avenir du réseau THD42 construit par le SIEL-TE et financé sur fonds publics. Ce réseau est exploité par THD42 Exploitation, filiale du groupe AXIONE. Les risques sont de plus en plus nombreux pour le réseau THD42. Ces risques ne sont pas limités aux aléas climatiques mais peuvent consister en des actes de malveillance ainsi que des accidents de travaux. Cela nécessite aussi aujourd'hui une réponse opérationnelle et organisationnelle collective. Cette réponse prendra la forme d'un schéma local de résilience, qui l'objet d'un cofinancement entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et le Département de la Loire (CD42).

Cela concerne l'élaboration d'un schéma local de résilience à travers l'identification des risques, la recherche d'axes d'amélioration et de solutions ainsi que la proposition d'un plan d'actions, avec coûts estimés et modalités de mise en œuvre. La démarche est à l'initiative du SIEL-TE.

Le prestataire retenu par le SIEL-TE pour réaliser ce schéma est ANT Conseils, dans le cadre d'une consultation restreinte.

En terme de planning, le schéma local de résilience pourra être lancé fin d'année 2023 après une réunion de lancement organisée entre le SIEL-TE et le Département de la Loire.

Le financement de ce schéma est basé sur un cofinancement CDC/CD42/SIEL-TE à trois parts égales. Le coût de ce schéma s'élève à 37 900 € HT. Cette action s'inscrit en cohérence avec les orientations du contrat pluriannuel 2020-2025 en cours entre le SIEL-TE Loire et le CD42.

Le schéma local de résilience des réseaux porte sur tous les réseaux ligériens.

Mme CHAUVE demande s'il s'agit uniquement du lancement de l'étude ou s'il y a des travaux.

M. SOUTRENON indique qu'il s'agit effectivement du lancement de l'étude.

M. GOUBY remarque qu'il est demandé d'approuver le schéma local de résilience alors qu'il convient d'approuver le lancement de l'étude du schéma.

M. SOUTRENON confirme qu'il s'agit bien d'approuver le lancement de l'étude et non le schéma et que la correction sera apportée à la délibération.

M. DUMONT interroge sur la conduite de cette étude par le SIEL-TE, et si elle n'est pas déséquilibrée compte tenu de la différence de taille des réseaux, d'autant plus que le SIEL-TE a déjà les connaissances en interne.

M. SOUTRENON note qu'effectivement les tailles des deux réseaux sont très différentes et qu'il manque au SIEL-TE des informations relatives aux jonctions sur la collecte et le transport. Cette étude permettra d'anticiper sur la viabilité et la sécurisation des réseaux.

Mme la Présidente souligne que le réseau THD42® s'appuie déjà sur l'architecture du réseau LOTIM.

**Vote : 10h21**

Les membres du Bureau à l'unanimité, approuvent le lancement de l'étude préalable au schéma local de résilience des réseaux ; autorisent Mme la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations et à signer toutes pièces relatives ; approuvent la Convention de partenariat financier liant le SIEL-TE Loire et le Département de la Loire sur ce projet ; autorisent Mme la Présidente à signer la Convention de partenariat financier liant le SIEL-TE Loire et le Département de la Loire sur ce projet ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

## II. INFORMATIONS GENERALES

### a) LISTE TRAVAUX - PROGRAMME 2023

Mme la Présidente demande à Didier Imbert, Directeur Général des Services d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous).

Budget principal (voté en € TTC)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 06/11/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement	AP			3 400 956 €	9	259 542 €	-€	259 542 €
Réseau nu faible section (FACE)	SF			150 €	0	-€	-€	-€
Esthétique (FACE)	CE			1 308 055 €	0	-€	-€	-€
FACE Esthétique (complémentaire)	CEC			600 395 €				
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF)	SN			1 711 952 €	5	74 026 €	-€	74 026 €
FACE Intempéries (FACE)	AI			595 820 €	0	-€	-€	0
Plan Relance Intempéries (FACE)	AIR			212 698 €	1	208 381 €	-€	208 381 €
Electrification Hors programme	HP			2 673 218 €	9	164 033 €	76 683 €	87 349 €
Electrification Dissimulation réseaux	ES			3 107 464 €	4	579 914 €	488 850 €	91 064 €
Electrification Frais annexes	FA			59 752 €	3	3 643 €	-€	3 643 €
<b>TOTAL ELECTRIFICATION</b>			<b>16 375 465 €</b>	<b>13 689 600 €</b>		<b>1 289 539 €</b>	<b>565 533 €</b>	<b>724 006 €</b>
Eclairage Public	TN			11 951 383 €	22	650 137 €	528 832 €	121 305 €
<b>TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>9 000 000 €</b>		<b>11 951 383 €</b>		<b>650 137 €</b>	<b>528 832 €</b>	<b>121 305 €</b>
Eclairage public maintenance	MA			3 065 311 € <sup>2</sup>	0	-€	-€	-€
Plans Réseau	PR			34 330 €	0	-€	-€	-€
<b>TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE</b>		<b>3 600 000€<sup>1</sup></b>		<b>3 099 641 €</b>		<b>-€</b>	<b>-€</b>	<b>-€</b>
Géo-référencement Réseau EP	GEO			514 422 €	0	-€	-€	-€
<b>TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP</b>		<b>2 302 766 €</b>		<b>514 422 €</b>		<b>-€</b>	<b>-€</b>	<b>-€</b>
Plan de relance Transition Énergétique (EP)	TER_EP			855 292 €	0	-€	-€	-€
<b>TOTAL PLAN HORLOGES CONNECTEES (EP)</b>		<b>1 350 000 €</b>		<b>855 292 €</b>		<b>-€</b>	<b>-€</b>	<b>-€</b>
Bornes de recharge	BRN			63 174 €	0	-€	-€	-€
Plan de relance Transition Énergétique	TER			99 600 €	0	-€	-€	-€
<b>TOTAL BORNES DE RECHARGE</b>		<b>789 000 €</b>		<b>162 774 €</b>		<b>-€</b>	<b>-€</b>	<b>-€</b>
Réseau ROC42	ROC42			581 714 €	1	47 €	-€	47 €
<b>TOTAL OBJETS CONNECTES</b>		<b>911 040 €</b>		<b>581 714 €</b>		<b>47 €</b>	<b>€</b>	<b>47 €</b>
Télégestion	TLG			257 843 €	5	57 507 € <sup>3</sup>	33 162 € <sup>4</sup>	- €
<b>TOTAL Télégestion</b>		<b>460 000 €</b>		<b>257 843 €</b>		<b>57 507 €</b>	<b>33 162 €</b>	<b>0 €</b>



<sup>1</sup> Dont 2 800 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement

<sup>2</sup> Accord Présidente du 16 12 2022 pour engagement sur le budget 2023

<sup>3</sup> Travaux seulement - <sup>4</sup> Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien) - subvention

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 06/11/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD	TVX			43 506 €	4	25 077	-€	25 077
Extension THD	EXT			2 421 496 €	20	153 296	23 316	129 980
Renforcement THD	RFO			609 935 €	18	94 000	0	94 000
Esthétique THD	ES_THD			1 271 790 €	7	211 298	123 270	88 028
Dévoisement Voirie THD	DOV			51 200 €	0	-€	-€	- €
Dévoisement Infra THD	DOI			1 234 938 €	7	123 386	-€	123 386
Sécurisation THD	SECU			426 900 €	3	190 700	-€	190 700
Raccordement THD	RAC			896 667 €	0	-€	-€	- €
Réseau cuivre	RXOF			20 008 €	2	4 417 €	2 379 €	2 037 €
Caméra et GFU	USTHD			5 000 €	1	5 000 €	0	5 000 €
<b>TOTAL TRES HAUT DEBIT</b>			<b>19 749 914 €</b>	<b>6 981 441 €</b>		<b>807 174 €</b>	<b>148 966 €</b>	<b>658 209 €</b>
Génie civil télécom	FT			524 043 €	1	8 770 €	7 970 €	800 €
Câblage Télécom	CA			23 922 €	1	6 345 €	6 345 €	- €
<b>TOTAL TELECOM</b>			<b>750 000 €</b>	<b>524 043 €</b>		<b>15 115 €</b>	<b>14 315 €</b>	<b>800 €</b>
Energies Renouvelables	ENR			1 137 239 €	1	61 400 €	-€	61 400 €
<b>TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES</b>			<b>3 475 000 €</b>	<b>1 137 239 €</b>		<b>61 400 €</b>	<b>-€</b>	<b>61 400 €</b>

\* Budget voté = budget primitif + budget supplémentaire + virements de crédits hors RAR.

*Mme la Présidente informe qu'une décision modificative sera soumise à l'approbation du prochain Comité. Le SIEL-TE étant au service des collectivités, l'augmentation de l'activité traduit la volonté des communes d'engager des travaux.*

## b) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. CHAVANNE présente le projet du rapport des orientations budgétaires qui sera soumis au vote du prochain Comité.  
M. GOUBY détaille les données relatives aux ressources humaines du Syndicat.

### I - CONTEXTE GENERAL :

#### Contexte économique

Au niveau mondial, l'année 2023 s'inscrit dans la persistance d'instabilité tant géopolitique, avec la poursuite de la guerre en Ukraine et les divers coups d'Etat en Afrique centrale, que climatique avec les méga-feux et les problèmes de rendement agricole.

En zone euro, l'économie se contracte. La croissance du PIB est de 0.3 % entre avril et juin. Les marchés anticipent une récession en 2023 (-0.4 %) notamment à cause d'une conjoncture morose en Allemagne.

Concernant le domaine de l'emploi, le niveau de chômage se maintient à un niveau bas (6.4 %) en zone euro depuis plusieurs mois. Il pourrait être amené à décroître puisque l'Allemagne et la France constatent une baisse des postes vacants. Les prévisions donnent un taux de chômage en France de 7,4 % en 2024 (prévision Banque de France) contre 7,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Au niveau de l'économie française, la croissance est positive quoique modérée (0.7 % voire 0.9 %). La Banque de France prévoit une croissance de 1 % en France en 2024 et 1.5 % en 2025.

L'inflation devrait baisser au second semestre (4.2 % contre 5.2 % en 2022).

#### Contexte des finances publiques

Le déficit public pourrait dépasser les 5 % du PIB en 2023. Pour la période 2024-2025, il devrait diminuer tout en restant supérieur à 4 % malgré un taux de prélèvements obligatoires qui reste élevé et l'arrêt des mesures exceptionnelles de soutien comme le plan de relance ou le bouclier tarifaire, car le niveau des dépenses publiques serait maintenu à un haut niveau.

De plus, la hausse des taux d'intérêt a un impact majeur sur la charge de la dette. La dette publique devrait se stabiliser aux alentours de 110 % du PIB en 2025 mais sans pouvoir baisser, contrairement à ce qui est anticipé dans les autres pays de la zone euro.

#### Contexte des finances locales

La participation des collectivités publiques à l'économie nationale est en croissance en 2022. Les collectivités françaises (vues dans leur ensemble) ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement, tout en augmentant leur épargne brute et moyennant une hausse modérée de l'encours de dette.

#### Chiffres clés des finances locales - toutes collectivités confondues

	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	+1.3 %	+0.2 %	+2.5 %	+4.5 %
Recettes de fonctionnement	+2.6 %	-1.7 %	+4.9 %	+4.7 %
Épargne brute	+10.1 %	-11.5 %	+19.2 %	+5.8 %
Dépenses d'investissement	+13.7 %	-5.6 %	+5.8 %	+6.8 %
Recettes d'investissement	+8.0 %	-1.6 %	+4.1 %	+3.9 %
Encours de dette	-0.2 %	+3.3 %	+1.7 %	+1.0 %

Source : [collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

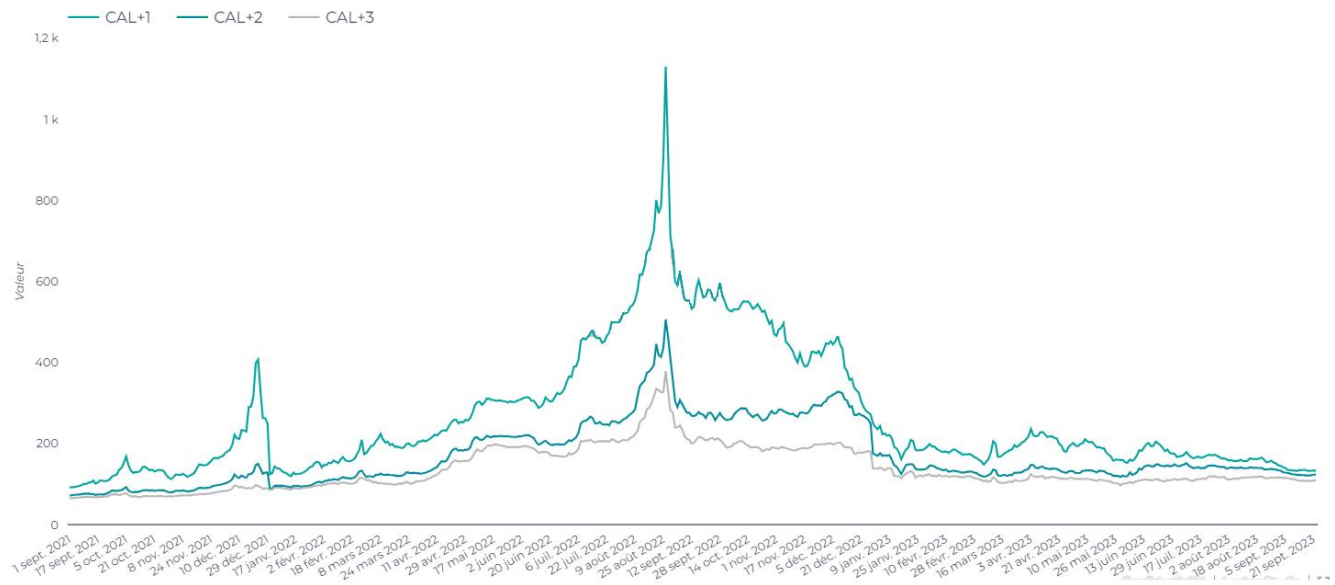
L'année 2023 a été marquée pour les émeutes de l'été avec plus de 1 000 bâtiments publics impactés. Le montant des dégradations est évalué à 650 M€, dont 55 % concernent les biens professionnels, 35 % concernent les biens des collectivités locales. Ces charges vont avoir un impact sur le coût des assurances pour les collectivités locales.

#### Contexte énergétique

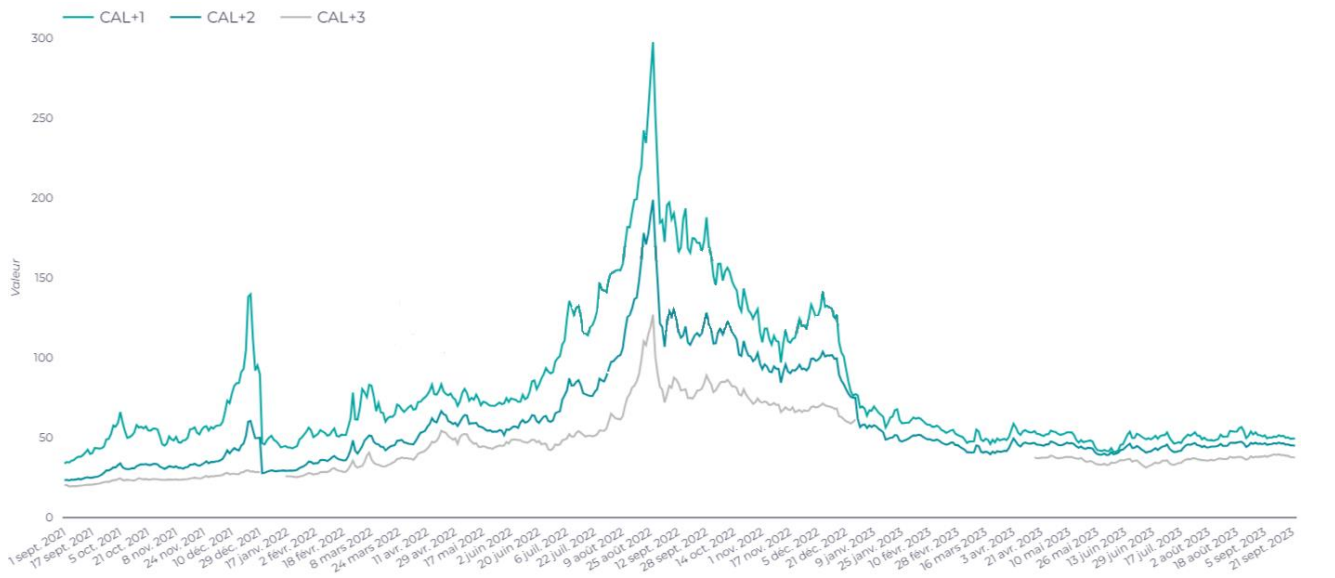
L'année 2023 subit encore une hausse des prix d'achat de l'énergie suite à l'explosion des cours sur les marchés fin 2022. Des dispositifs d'aides d'Etat ont été mis en place pour les consommateurs afin de pallier ces hausses.

Comme le montrent ces graphiques des marchés de gros du 01/09/2021 au 26/09/2023, la tendance des cours des énergies est orientée à la baisse en 2023 sans toutefois atteindre son niveau d'avant crise.

### Electricité



### Gaz



## II - LA POLITIQUE DU SIEL-TE

### Les actions du SIEL-TE dans ce contexte

Face à la crise énergétique, le Syndicat souhaite apporter des solutions concrètes :

- En premier lieu avec la poursuite du Plan de relance sous forme de plan de sobriété pour l'éclairage public, appuyé par le Fonds vert obtenu par le SIEL-TE en sa qualité d'expert, et sous forme de plan de résilience pour les travaux d'électrification rurale.
- Grâce au groupement d'achat d'énergies permettant une optimisation tarifaire en bénéficiant du contrôle des factures et de la cohérence des usages/abonnement.
- A court terme, avec le contrôle de la dépense d'énergie à l'aide de la télégestion et du réseau ROC42®.
- A moyen et long terme, via les installations de panneaux solaires, les réseaux de chaleur, des travaux d'isolation, des travaux de rénovation énergétique soutenus par l'enveloppe financière Révolution, des projets de supervision des bâtiments (chauffage, aération, éclairage...).

- De même, le SIEL-TE développe des actions de sobriété énergétique en matière d'éclairage public comme le remplacement par les LED, la suppression de points lumineux, l'extinction nocturne.

Le SIEL-TE continue d'explorer d'autres solutions telle que l'autoconsommation collective.

#### Le volume de travaux

Le SIEL-TE a repris dès 2021 une activité identique à celle d'avant COVID. Cette situation est liée à une forte augmentation des travaux sur le réseau de distribution électrique. Globalement, le nombre de dossiers traités est en augmentation. L'année 2023 devrait se montrer à un niveau équivalent voire supérieur.

	2020	2021	2022	Sept. 2023
<b>Electrification Rurale</b>	12.7	18.2	19.8	16.3
<b>Eclairage Travaux Neufs</b>	6.4	9.9	12.6	14.8
<b>Maintenance Eclairage Public</b>	3.1	3.1	4.7	3.7
<b>THD42 et Télécom Cuivre</b>	18.6	18.3	7.23	8.6
<b>Installation Energies Renouvelables</b>	1.65	5.2	2.58	1.9
<b>Infrastructures Bornes de Charge</b>	1.3	0.1	0.1	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>42.5</b>	<b>54.8</b>	<b>47.0</b>	<b>45.5</b>

Pour rappel, le montant engagé en septembre 2022 était de 40,4 M€.

#### Une nouvelle nomenclature comptable

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget principal et le budget groupement d'achat d'énergies vont passer sur la nomenclature comptable M57. Le but est d'instaurer un référentiel unique et souple applicable à toutes les catégories de collectivités.

Les grands principes comptables sont maintenus :

- Rattachement des opérations au bon exercice, spécialisation des exercices
- Exhaustivité et non compensation
- Image fidèle du patrimoine et de la situation financière
- Prise en compte du rapport coût/avantage de l'information comptable et importance relative des événements enregistrés

Avec la M57, les collectivités se voient appliquer des règles budgétaires initialement réservées aux régions comme :

- La gestion pluriannuelle en autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) et autorisation d'engagement (section de fonctionnement)
- La fongibilité des crédits de paiements par chapitre (limitée à 7.5 % des dépenses réelles hors personnel)
- L'adoption obligatoire d'un Règlement budgétaire et financier (RBF)
- Le délai de vote du DOB et du budget est porté à 10 semaines

#### La généralisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Dans le cadre du passage en nomenclature M57, la gestion en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) va être étendue aux travaux d'électrification et d'éclairage public.

L'autorisation de programme correspond au volume d'engagement global de l'opération, les crédits de paiement à ceux de chaque année. Pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, la future répartition des crédits de paiement sera estimée, tout au moins lors de la mise en œuvre de ces nouvelles APCP, en fonction de l'historique des paiements et facturation sur les 5 dernières années.

EXEMPLE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

			année 1: 2024	année 2: 2025	année 3: 2026	année 4: 2027
ELEC dépenses Année X	12 200 000 €	% prévu	45 %	40 %	15 %	
		Prévision	5 490 000 €	4 880 000 €	1 830 000 €	
ELEC recettes Année X	10 803 000 €	% prévu	15 %	70 %	10 %	5 %
		Prévision	1 620 450 €	7 562 100 €	1 080 300 €	540 150 €

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

			année 1: 2024	année 2: 2025	année 3: 2026	année 4: 2027
EP dépenses Année X	10 350 000 €	% prévu	45 %	40 %	15 %	
		Prévision	4 657 500 €	4 140 000 €	1 552 500 €	
EP recettes Année X	5 817 000 €	% prévu	15 %	60 %	20 %	5 %
		Prévision	872 550 €	3 490 200 €	1 163 400 €	290 850 €

**II- PRESENTATION DES BUDGETS**

**LE BUDGET PRINCIPAL**

**BILAN 2023 :**

*Pôle réseaux électrique et éclairage :*

Le volume des redevances de concession se maintient en 2023 car la redevance d'investissement est basée sur l'important volume de travaux 2021.

La TCFE est devenue l'ACCISE. L'année 2023 est la première année de gestion par la DGFIP. Le SIEL-TE perçoit désormais de l'Etat (et non plus des fournisseurs), une part de cette taxe. Au 1<sup>er</sup> semestre, les versements ont été basés sur les montants 2021. Au 2<sup>ème</sup> semestre, ils sont basés sur 2022 avec une régularisation pour arriver au final au montant annuel 2022 augmenté de 1 % (suppression des frais de gestion) et du taux d'actualisation. Le reversement aux communes urbaines s'est fait selon les mêmes modalités.

Deux référents éclairage public ont été recrutés en vue de mettre en place une meilleure analyse des dépenses de maintenance EP.

Le calendrier prévisionnel de l'AP/CP du Géoréférencement EP a été revu.

En 2023, comme indiqué plus haut, la prolongation du plan de relance en « plan de sobriété Eclairage Public » et « plan résilience climatique Electrification Rurale » a maintenu le volume d'activité du pôle à un niveau élevé.

L'impact financier du programme FACE exceptionnel de déploiement d'horloges connectées reste mesuré à mi-année (phase de mise en place et d'organisation) mais devrait s'amplifier au second semestre.

Montant engagé M€ TTC	2019	2020	2021	2022	Septembre 2023	Projection Déc.
Electrification	14.7	12.7	18.2	19.8	16.3	21.73
Eclairage Public	8.7	6.4	9.9	12.6	14.8	19.73
	23.4	19.1	28.1	32.4	31.1	41.46

95 % du volume 2022 atteint dès fin septembre 2023 - avec toutefois une part due à l'inflation

Nb dossiers	2019	2020	2021	2022	Septembre 2023	Projection Déc.
Electrification	558	449	517	593	385	513
Eclairage Public	398	296	517	576	488	650
	956	745	1034	1169	873	1 164

75 % du volume 2022 fin septembre 2023, soit un rythme similaire à celui de 2022

#### Pôle numérique :

L'année 2023 a vu le développement de la compétence optionnelle Réseau d'objets connectés ROC42®.

Pour rappel, ROC42® est un réseau public mis à disposition de l'ensemble des collectivités du territoire, performant pour collecter les données de leurs objets connectés et visualiser leurs données. Ce service se base sur une mutualisation efficace des données au service de la transition écologique, il permet de réaliser des économies, de mieux gérer les ressources, d'apporter du confort aux usagers, de centraliser les données sur une même plateforme, constituant un vrai atout pour traiter les données et ainsi éviter d'avoir une multitude d'outils ou de serveurs et surtout de garantir et protéger la propriété des données.

#### Pôle Transition Energétique :

Le dispositif de prime chaleur d'avenir a été mis en place pour 3 ans, du 01/05/2021 au 30/04/2024. Créé par l'ADEME, ce fonds a pour objectif de développer les énergies renouvelables sur le territoire (hors Saint-Etienne Métropole et Pilat) et notamment de générer 16 MWh d'économies.

L'ADEME a alloué une enveloppe de 6.9 M€ conjointement au SIEL-TE Loire pour les structures publiques et à l'ALEC42 pour des bénéficiaires privés. Les structures publiques doivent déposer leurs candidatures auprès du SIEL-TE. Leurs dossiers seront étudiés par un Comité Technique qui se prononcera sur l'obtention de l'aide.

Ce dispositif bénéficie d'un retour très positif et implique l'ensemble du territoire. Néanmoins, il s'avère que ce sont principalement des petits projets qui sont lancés. Ainsi, l'objectif en nombre de dossiers est dépassé. Celui en terme de MWh financés ne sera pas atteint. Selon les prévisions, l'objectif en économie générée devrait atteindre 60 % de l'objectif de 16 GWh.

#### Recherche de subventions :

Sur la période d'octobre 2022 à octobre 2023, la chargée de mission en recherche de financement du SIEL-TE a déposé 12 dossiers de subvention, pour un montant global de 3 241 783.50 €

- Subventions perçues : 5 dossiers pour 380 731 €
- Subventions validées, en attente de versement : 19 dossiers pour 3 081 602 €
- Subventions déposées, en attente d'instruction : 4 dossiers pour 2 846 170 €

Par ailleurs, une trentaine d'adhérents ont pu être accompagnés dans le montage de dossiers de subvention et notamment :

- Dispositif Fonds Vert Rénovation des bâtiments et des DSIL/DETR 2023
- L'appel à projet FEDER Rénovation des bâtiments
- ACTEE SYCOMORE : soutien exceptionnel à la MOE pour 3 communes

- Reconstitution de l'appel à projet Parc du Pilat : Ciel étoilé

**PROJECTIONS 2024 :**

**Pôle réseaux électrique et éclairage :**

Le Plan de relance du SIEL-TE s'est terminé en mars 2023, et a été remplacé jusqu'en mars 2024 par :

- Le plan de sobriété pour les travaux d'éclairage public qui pourrait être prolongé au-delà de mars 2024, grâce à la perception du Fonds vert.
- Le plan enjeux climatiques pour les travaux d'électrification rurale, dont le maintien est à interroger.

Pour rappel, le plan de sobriété a pour objectif d'aboutir à un parc 100 % LED, de baisser le nombre de points lumineux et d'élargir l'extinction de nuit au plus grand nombre de communes.

La stratégie de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques a été définie pour la période 2023-2026, elle prévoit un maillage territorial à 15 minutes avec 7 bornes à déployer et l'implantation de 11 bornes stratégiques, le tout avec un financement DSP (65 % -35 %). Le coût annuel de la maintenance restera à la charge de la collectivité adhérente.

Montant des nouveaux travaux à engager sur l'année :

- Travaux d'électrification : 13 M€ HT (gérés en hors taxe dans le budget)
- Travaux d'éclairage public neuf : 11 M€ TTC
- Maintenance d'éclairage public : 3,8 M€ TTC

Le projet de géo-référencement des réseaux d'éclairage public, engagé en 2021, compte à ce jour 675 km de réseau ayant été géo-référencés. Il reste 667 km à finaliser en 2024 et 2025. Le calendrier prévisionnel de l'AP/CP devra être prolongé sur 2025.

L'accise (ancienne TCFE) varie désormais annuellement selon la valeur N-2 de l'inflation et de la variation de la consommation. Pour 2024, les données sont : inflation 2022 = 5.2 % et consommation 2022 = - 5.0 % D'après ce calcul l'indexation de l'Accise 2024 est de - 0.06 %.

**Pôle numérique :**

En 2024, l'objectif sera de développer la compétence ROC42® en faisant connaître les usages, en dynamisant les adhésions et en poursuivant le déploiement des passerelles.

De plus, le service ROC42® est mobilisé dans le cadre du projet LoireConnectID, lancé par le Département de la Loire, visant à mener des expérimentations sur de nouveaux besoins en termes d'autonomie, de maintien à domicile et de chauffage piloté à distance par IOT (objets connectés) via le réseau ROC42® (2023-2025).

**LE BUDGET RATTACHE SPIC ROC42®**

**BILAN 2023 :**

Le budget rattaché SPIC ROC42® a été créé le 01/07/2023 suite à l'approbation du Comité du 26 juin 2023. Ce SPIC permet l'ouverture de la compétence aux tiers non adhérents du SIEL-TE pour les exploitants de service public et entreprises privées.

Le compte administratif prévisionnel pour 2023 est le suivant :

	Prévision CA 2023
Recettes de fonctionnement	18 000 €
Contributions autres tiers	- €
Avance du budget principal	18 000 €
Dépenses de fonctionnement	14 000 €

Remboursement de frais au BP - Charges générales	5 000 €
Remboursement de frais au BP - Personnel	5 000 €
Remboursement de frais au BP - Amortissement infra	4 000 €
Remboursement de frais au BP - Intérêts de la dette	- €
Remboursement de l'avance du budget principal	- €
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000 €</b>

<b>CAF BRUTE</b>	<b>4 000 €</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	- €
<b>CAF NETTE</b>	<b>4 000 €</b>

PROJECTIONS 2024 :

L'hypothèse retenue pour 2024 est fondée sur la mise en place de 2 500 capteurs pour 5 000 habitants.

	2 024
Recettes de fonctionnement	27 050 €
Contributions autres tiers	9 050 €
Avance du budget principal	18 000 €
Dépenses de fonctionnement	20 430 €
Remboursement de frais au BP - Charges générales	6 358 €
Remboursement de frais au BP - Personnel	6 358 €
Remboursement de frais au BP - Amortissement infra	5 358 €
Remboursement de frais au BP - Intérêts de la dette	2 358 €
Remboursement de l'avance du budget principal	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 620 €</b>

<b>CAF BRUTE</b>	<b>6 620 €</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	- €
<b>CAF NETTE</b>	<b>6 620 €</b>

LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT ET TELECOM



## BILAN 2023 :

La problématique du cofinancement perdure en 2023. Au lieu de louer les prises, les opérateurs ont la possibilité d'acheter un droit d'usage irrévocable (IRU) au réseau pour 40 ans. L'achat est beaucoup plus avantageux pour l'opérateur.

Ce système crée des recettes importantes pendant les années d'achat d'IRU. Cela apporte de la redevance supplémentaire dans l'immédiat mais ce sont autant de recettes qui ne seront plus perçues après 2030. Ce dispositif met en doute la viabilité financière de l'exploitation à l'horizon 2030.

La finalisation du programme de déploiement THD42 a abouti en 2020 ; 193 027 prises ont été livrées au délégataire.

	Données au 04/09/2023
Prises livrées	193 027
Prises installées	136 200
Abonnements contractualisés et en cours	108 046

Début septembre, le taux de réalisation du budget THDT est de 73 % sur la base du Budget primitif 2023 et des restes à réaliser

libellé de type travaux	BP 23	total BP+RAR+BS	mandaté	engagé	total mandaté + engagé
TOTAL	11 750 000 €	25 459 815 €	4 885 367 €	13 629 951 €	18 515 318 €

export réalisé au 06/09/23

## PROJECTION 2024 :

Pour 2024, les principaux investissements à prévoir sont chiffrés comme suit :

- Travaux de collecte : 3.5 M€
- Raccordement 4 M€
  - o Pré-raccordements : 3 M€
  - o Raccordements sur autorisation d'urbanisme : 1 M€
- Vie du réseau : 4.8 M€

Total 12,3 M€ soit une augmentation de 6 % par rapport aux investissements prévus au BP 2023.

En 2024, le SIEL-TE accompagnera le décommissionnement du cuivre et poursuivra le parachèvement du raccordement.

En parallèle, les redevances attendues du fermier s'élèvent à 14 M€ (d'après le plan d'affaires 2022 du délégataire).

Des incertitudes persistent sur l'exercice 2024 concernant plusieurs recettes. Tout d'abord, la subvention FEDER : la question du périmètre d'éligibilité des dépenses n'est pas encore définitivement réglée. Pour mémoire, la prospective financière du THD a prévu 2,1 M€ sur un montant initial accordé de 4 M€ en 2018. 800 k€ ont déjà été perçus.

Une analyse concernant le FSN est également en cours pour le solde de la composante desserte. Les dépenses éligibles sont moindres que prévu, ce qui risque de faire baisser le montant du solde (57M € perçu / 6M€ restant à percevoir). Cela impliquerait de devoir rembourser une part de la subvention.

Enfin, le cofinancement du réseau THD42® par les OCEN (Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale) n'a pas encore pu entrer en phase de mise en œuvre.

## **LE BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES**

Le nombre d'installations suivies par le SIEL-TE Loire s'élève à :

- 132 installations photovoltaïques,
- 52 chaufferies bois.

#### BILAN 2023 :

##### Photovoltaïque :

En 2023, les ombrières de Loire Forez Agglomération (parking aire covoiturage Chalain-le-Comtal), et Bourg-Argental sont finalisées.

Des travaux d'installations sur toiture ont été réalisés pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon (stade rugby Roger Baudras), Unieux (groupe scolaire) et Saint-Jean-Bonnefonds (autoconsommation).

Enfin, des travaux de rénovation ont eu lieu à L'Hôpital-le-Grand.

##### Chaufferies bois :

Des projets en maîtrise d'ouvrage bois ont été réalisés pour les communes de Saint-Just-en-Chevalet via la CDC du Pays d'Urfé pour le site « maison de santé » et le collège de La Pacaudière (CD 42).

Les installations de Saint-Georges-en-Couzan et La Valla-sur-Rochefort ont été réalisées en maîtrise d'œuvre.

Des travaux d'extension du réseau de chaleur de la CDC Vals d'Aix & Isable vers l'ESAT de Saint-Germain-Laval ont été finalisés.

#### PROJECTION 2024 :

##### Photovoltaïque :

Sur 2024, des projets photovoltaïques sont prévus notamment pour les communes de Rozier-en-Donzy, Riorges (ombrières et toiture) et Saint-Denis-de-Cabanne (ombrière). Les travaux de la centrale au sol de Villers devraient débuter en 2024. Quelques projets sont à l'étude comme des ombrières sur le territoire de Forez Est et pour des petites centrales au sol à Pouilly-sous-Charlieu, l'Hôpital-le-Grand et Balbigny.

##### Chaufferies bois :

En 2024, sont prévus, la rénovation de la chaufferie d'Usson-en-Forez (arrivée au terme des 20 ans de la convention), le remplacement de la chaudière bois de Marlhes, la création de nouvelles chaufferies pour le compte du département (collèges de Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Just-en-Chevalet) et Saint-Jean-la-Vêtre. Enfin, un autre projet est en étude pour une chaufferie avec réseau de chaleur.

##### La rénovation de la chaufferie d'Usson en Forez :

La chaufferie d'Usson-en-Forez est la première chaufferie du parc du SIEL-TE arrivant au terme des 20 ans de convention. L'équipe municipale d'Usson-en-Forez a choisi de rénover la chaufferie et de signer une nouvelle convention avec le syndicat. Le montant estimatif des travaux est de 1 057 000 € HT.

Le calendrier du projet est le suivant :

- Octobre 2023 : lancement d'une consultation pour la fourniture et pose d'une chaudière ;
- Décembre 2023 : lancement d'une consultation pour dépose/évacuation de l'ensemble des éléments de la chaufferie, réfection totale hydraulique de la chaufferie et des sous-stations et mise en place d'un BUS informatique sur le réseau de chaleur ;
- Juin/juillet/août/septembre 2024 : réalisation des travaux ;
- Octobre 2024 : mise en service.

#### **LE BUDGET ANNEXE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES**

##### BILAN 2023 :

Concernant le volet électricité, les adhérents historiques ont subi une hausse des tarifs 2023 suite à l'écèlement ARENH et à l'achat complémentaire fin 2022. Cependant, le niveau de prix du GAE est en-dessous des seuils d'aides de l'Etat pour les collectivités. Pour les nouveaux adhérents, le système de l'amortisseur a permis de réduire en partie le prix d'achat.

Suite à la baisse des cours fin mai 2023 (prix fixe ARENH), l'achat de la fourniture 2024 et 2025 a permis le lancement d'une stratégie de couverture de l'écèlement ARENH 2024 et 2025.

Pour le volet gaz naturel, les adhérents historiques ont bénéficié d'un prix fixé avant crise, très en-dessous du marché. Pour les nouveaux adhérents, l'activation de la clause SWAP fin mai 2023 a permis de sécuriser le prix d'achat jusqu'en juin 2024 suite à la baisse du cours du marché.

Les achats 2024 et 2025 ont été réalisés en mai 2023, pour sécuriser les budgets des collectivités.

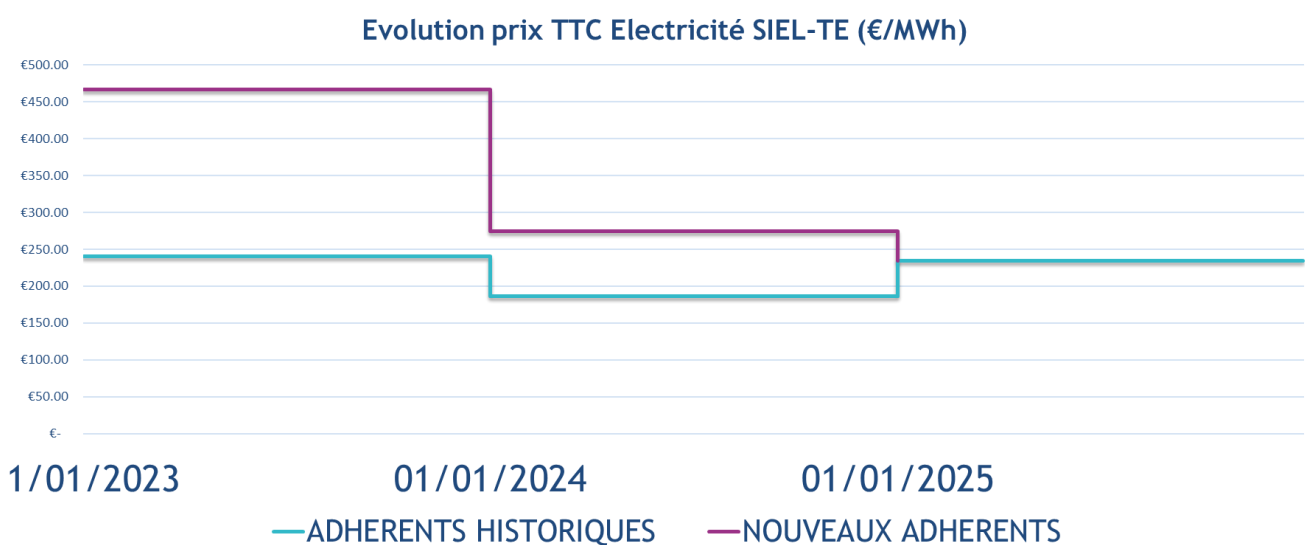
**PROJECTIONS 2024 :**

Dans un contexte de forte inflation sur les prix de l'électricité et du gaz, les projections sont complexes.

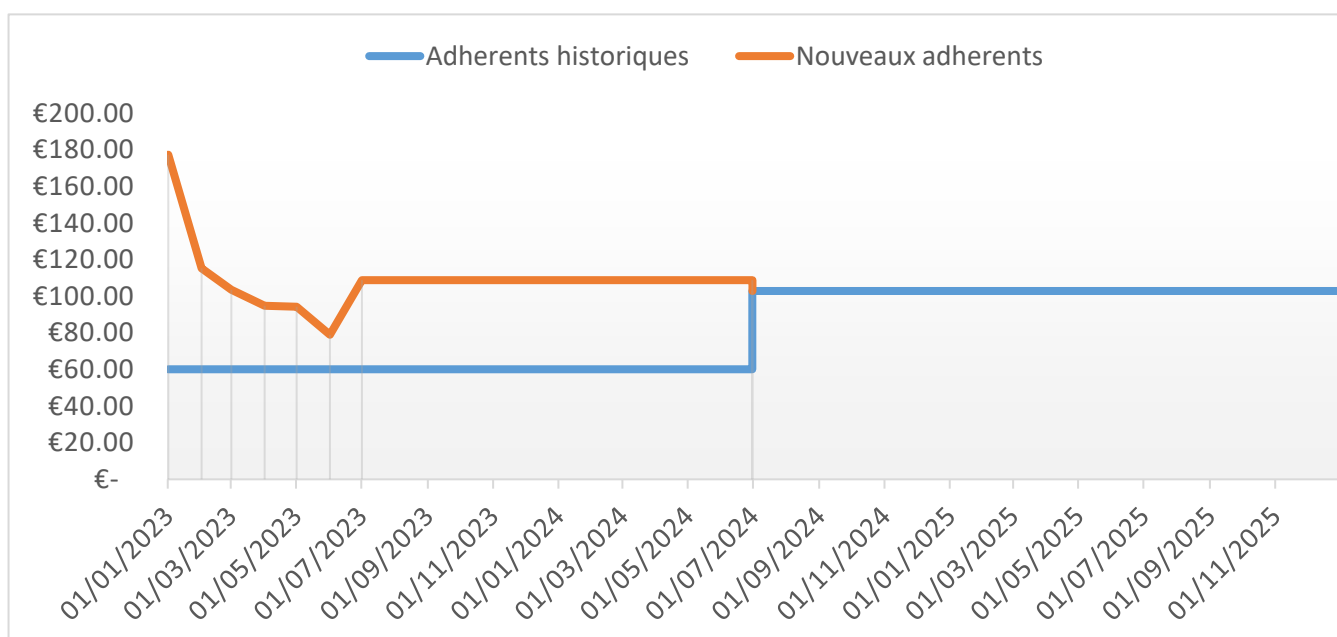
Pour la part électricité, la baisse des prix sur 2024 sera globalement de 20 % environ sauf pour l'éclairage public qui augmentera. Les prix en 2025 remonteront au niveau des prix de 2023, sauf l'Eclairage Public qui restera stable par rapport à 2024.

Pour le gaz, il y aura une hausse de prix au 01/07/2024 de plus de 70 % sur le prix TTC. En effet, la part énergie a été multipliée par 2.5. Les adhérents ont bénéficié d'un prix très bas fixé avant crise du 01/07/2021 au 30/06/2024, d'où cette forte hausse lors du renouvellement du contrat.

Cette hausse sera répercutée à partir du 2<sup>nd</sup> semestre 2024, ce qui permettra de la lisser sur les budgets 2024 et 2025 (Budget 2024 prévisionnel, à consommation constante : + 35 %, Budget 2025 prévisionnel, à consommation constante : +25 %)



Prix moyens de l'année, tous tarifs confondus pour les différents lots



**III - ANALYSE DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :**

L'élaboration d'un pré CA étant délicate, les estimations sont toujours faites de manière prudentielle et doivent être nuancées.

**LE BUDGET PRINCIPAL**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)
CAF brute	5 699 387 €	7 155 909 €	4 790 036 €	4 656 533 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	1 393 536 €	1 792 725 €	1 764 699 €	1 812 101 €
CAF nette	4 305 851 €	5 363 184 €	3 025 337 €	2 844 432 €
En cours de la dette au 31/12	14 674 375 €	12 881 651 €	11 116 953 €	9 304 851 €
Ratio de désendettement	2.6	1.8	2.9	2

**LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT ET TELECOM**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)
CAF brute	10 376 874 €	5 369 689 €	5 837 978 €	5 902 684 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	2 233 758 €	2 378 498 €	2 547 000 €	2 558 325 €
CAF nette	8 143 116 €	2 991 192 €	3 290 978 €	3 344 359 €
En cours de la dette au 31/12	61 912 205 €	59 559 183 €	57 012 001 €	54 624 197 €
Ratio de désendettement	6.00	11.09	9.77	9.2

**LE BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)
CAF brute	1 164 855 €	1 024 790 €	1 202 338 €	1 066 860 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	285 791 €	598 111 €	728 541 €	824 380 €
CAF nette	879 063 €	426 679 €	473 798 €	242 480 €
En cours de la dette au 31/12	7 621 208 €	8 927 111 €	11 817 321 €	10 992 941 €
Ratio de désendettement	6.5	8.7	9.8	10.3

**IV ANALYSE DE LA DETTE GLOBALE**

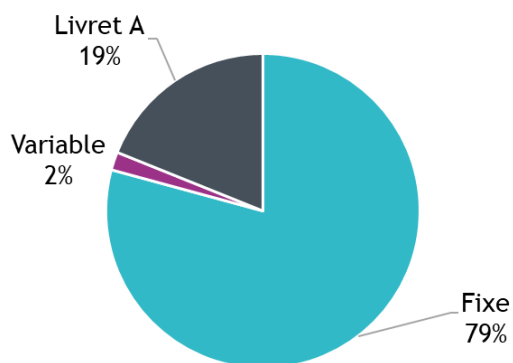
*Etat de la dette du SIEL-TE Loire*

Eléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/08/2023
Dettes globales	79 946 274 €	75 441 180 €
Taux moyen hors swap	1.93 %	2.23 %
Durée résiduelle moyenne	19 ans et 1 mois	18 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	10 ans et 2 mois	9 ans et 11 mois

Budget	Capital Restant Dû	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget annexe THD	54 849 295 €	2.33 %	21 ans et 6 mois	11 ans et 4 mois	14

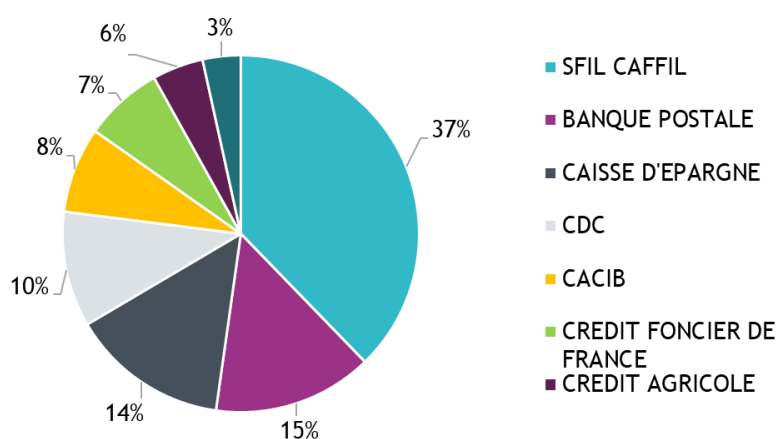
Budget général	9 376 819 €	3 %	8 ans et 4 mois	4 ans et 8 mois	7
Budget rattaché Installations Energétiques	11 215 066 €	1.07 %	14 ans et 1 mois	7 ans et 5 mois	10

#### Répartition par taux



Type	Capital restant dû
Fixe	59 834 408.67 €
Variable	1 343 750.00 €
Livret A	14 263 021.49 €
<b>Total</b>	<b>75 441 180.16 €</b>

#### Organisme prêteur



#### Les tendances sur le marché bancaire

Le calcul du taux d'usure est désormais publié mensuellement par la Banque de France. Pour mémoire, le taux d'usure est le taux maximal défini par la Banque de France auquel un prêt peut être accordé. Courant 2022, dans un contexte de hausse des taux et avec un taux d'usure trimestriel, les banques ont eu du mal à proposer des offres de prêt légales.

La moyenne des contrats signés par les collectivités entre juillet et septembre 2023 (source : Finance active), pour des emprunts 1 M€, montre que les marges réelles des banques augmentent, ainsi que les taux fixes. Les offres à taux variables sont moins attractives.

	Taux fixe Moyen constaté	Taux variable Euribor 3 mois Marge moyenne constatée
Emprunt sur 20 ans	4.2 %	Marge 0,89 %
Emprunt sur 15 ans	4.04 %	Marge 0,87 %

Pour mémoire, taux Euribor 3 mois au 11/09/23 : 3,82 %

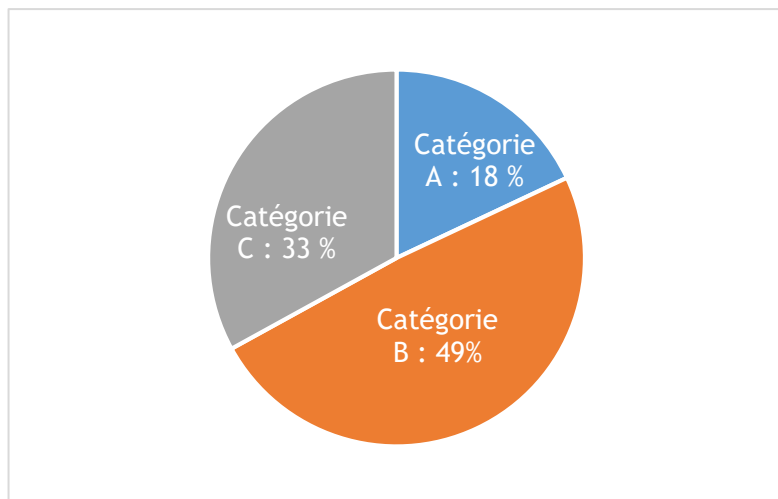
## V ANALYSE DES RESSOURCES HUMAINES

### Les effectifs :

Au 31/12/2022, le SIEL-TE comptait 139 postes pourvus (129 permanents, 10 emplois non permanents et 6 apprentis). Avec les départs et les arrivées, le nombre de postes pourvus au 31/12/2023 devrait s'élever à 156 (152 permanents, 4 emplois non permanents et 7 apprentis).

### La répartition du personnel par catégorie statutaire :

En termes de catégories d'emploi, les effectifs se répartissent comme suit :



### La carrière :

Au cours de l'exercice 2023, il y a eu 10 titularisations d'agents et 7 mises en stage dont 5 liées à des réussites de concours.

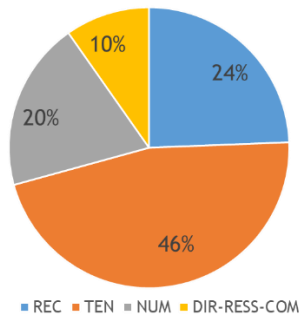
### Les créations de poste en 2022 et 2023

La mise en place des orientations stratégiques s'est traduite par des créations de postes, les autres créations sont liées à l'accroissement des missions, notamment en raison de nouvelles adhésions.

Bilan des créations de poste en 2022 et 2023 expliquant la hausse des effectifs :

	REC	TEN	NUM	DIR-RESS-COM	Total

Orientations stratégiques	3	5.5	/	2	10.5
Accroissement des missions lié au développement de l'activité	2	4	4	/	10
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>9.5</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>20.5</b>



Les prévisions des effectifs sur emplois permanents :

	31/12/2023	2024	2025
Effectif prévisionnel	148	151	153
Explications liées aux orientations stratégiques		3 créations de poste / à l'éventuelle création compétence MOE au sein du pôle TEN	2 créations de poste / à l'éventuelle création compétence MOE au sein du pôle TEN

Attention, cet estimatif ne prend pas en compte de nouvelles créations de poste pouvant être liées à d'autres motifs tels que nouvelles adhésions, évolution réglementaires, ...

Les chiffres clés :

Les dépenses comptabilisées au chapitre 012 devraient augmenter. L'hypothèse retenue pour le CA 2023 se monte à 7 375 505 € contre 6 799 642 € au CA 2022, ce qui représenterait une hausse de 8.5 %.

Cette hausse s'explique par la croissance des effectifs (20.5 créations de poste) et les mesures salariales gouvernementales pour la rehausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires : augmentation du point d'indice de 3.5 % le 01/07/22, puis de 1.5 % le 01/07/23 et revalorisation indiciaire au 01/07/23 des catégories B et C.

Le temps de travail

La durée annuelle du travail est de 1 607 heures. Le cycle de travail est de 38h51 sur 5 jours donnant droit à 22 jours RTT. Le SIEL-TE compte 1 agent à temps non complet (0.7 ETP) et 14 agents à temps partiel ; 10 à 80 % et 4 à 90 % dont 5 temps partiels de droit et 9 temps partiels sur autorisation.

La mise en place d'une politique RH

L'évolution importante des effectifs nécessite la mise en place d'une véritable politique RH dans tous les domaines (recrutement, rémunération, formation, action sociale, handicap, santé et sécurité au travail, ...). Pour cela des moyens humains ont été affectés avec l'arrivée d'une gestionnaire RH recrutée en janvier 2023 et une chargée de mission RH sur un contrat de projet de 3 ans recrutée en août 2023.

Actions réalisées en 2023 et projets en cours :

- Définition d'une politique de recrutement face à la problématique rencontrée sur le recrutement des fonctionnaires (métiers techniques de conseil et d'études)
- Mise en place d'une démarche préventive de santé au travail et développement de la qualité de vie au travail suite à la réalisation d'un diagnostic des Risques Psycho-sociaux
- Définition d'une politique de rémunération devant améliorer l'équité entre fonctionnaires et contractuels tout en favorisant l'intégration des contractuels par des préparations au concours
- Mise à jour du RIFSEEP pour une application nouvelle en 2024
- Evolution des dispositions du télétravail
- Mise en place d'un plan de formation

Projets RH à venir à partir de 2024 :

- Mettre en œuvre le nouveau RIFSEEP
- Mieux faire connaître nos actions sociales
- Définir une politique d'équilibre professionnel hommes-femmes
- Mettre en place des parcours individualisés de développement des compétences par métier
- Faire évoluer la protection sociale complémentaire
- Définir une politique en matière de handicap

Mettre en place de nouvelles Lignes Directrices de Gestion

#### **Budget général :**

*Mme la Présidente souligne que le changement le plus important pour le SIEL-TE est la gestion pluriannuelle des projets par autorisations de programme/crédits de paiement qui permettra de donner plus de lisibilité sur les travaux.*

*M. CHAVANNE ajoute que cela permettra d'avoir moins de restes à réaliser, qui aujourd'hui sont réinscrits au budget d'une année sur l'autre.*

#### **Budget Très Haut Débit Télécom :**

*M. Pascal PONCET note que si aujourd'hui 108 000 prises sont déployées, il reste encore les prises les plus difficiles à raccorder, ce qui amène à se poser des questions légitimes notamment dans le cadre du décommissionnement du cuivre. Il interroge sur la stratégie du SIEL-TE à ce sujet.*

*M. CHAVANNE confirme que le SIEL-TE va devoir mener un plan d'actions ce qui impliquera que soient bien identifiées toutes les prises qui devront être raccordées.*

*M. SIMONE informe qu'au début du Comité syndical du 11 décembre 2023, une démonstration de GéoLoireTHD42 sera réalisée. Cet outil permet d'identifier les prises à raccorder.*

*M. Didier PONCET indique qu'à cela s'ajoute le souci des riverains qui ne laissent pas les entreprises intervenir lorsque les réseaux sont en servitude de passage.*

*M. GOUBY souligne que la fin de la prise en charge des raccordements au 31/12/2025 peut aider à accélérer les raccordements restants.*

*M. PICARD indique que ce seront les opérateurs qui poursuivront ensuite pour le SIEL-TE les raccordements en mode STOC.*

*M. GANDILHON précise que ces raccordements ne rapporteront donc pas de recette au SIEL-TE.*

*M. TISSOT demande si le SIEL-TE peut communiquer la liste des noms des administrés non raccordés.*

*M. SIMONE répond que l'outil GéoloireTHD42 permet d'identifier les adresses mais pas le nom des foyers non raccordés.*

*M. DUMONT rappelle que sous l'extranet sont disponibles les éléments de langage à intégrer dans les bulletins municipaux.*

*Mme CHAUVE relève le rôle important des communes pour cette communication.*

*M. CHAVANNE annonce que 3 millions d'euros sont prévus au budget 2024 pour le pré-raccordement.*

#### **Budget Installations énergétiques :**

*M. PICARD interroge sur le sinistre de l'école de Pouilly sous Charlieu.*



Mme GRANGE, Directrice Générale Adjointe, indique que le rapport de l'expert ne met pas en cause la responsabilité ni du SIEL-TE ni de l'entreprise dans le cadre du suivi de la maintenance de l'installation. Ce rapport d'expertise a été transmis au président du Tribunal qui devra déterminer les responsabilités et leur pourcentage.

**Budget Groupement d'achat d'énergies :**

M. GANDILHON précise que les montants d'électricité présentés correspondent à des moyennes. Il explique que les nouveaux adhérents ont adhéré au moment où les prix d'achat de l'énergie étaient les plus élevés, ce qui a conduit à acheter relativement cher ces volumes. Les achats 2024/2025 sont déjà couverts, cependant avec la disparition du mécanisme de l'ARENH, il n'est pas aujourd'hui possible de se projeter sur des achats sécurisés pour les années postérieures à 2026.

Concernant le gaz, il ajoute que les prix du groupement d'achat sont particulièrement bas par rapport au prix du marché actuel.

M. GOUBY souligne l'amélioration des relations entre les collectivités et le Syndicat dans le service rendu aux communes.

### c) COMMUNICATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2022 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU SIEL-TE LOIRE

Mme La Présidente informe de la transmission des CRACs.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte-Rendu d'Activité des Concessions (CRAC) pour l'année écoulée doit être soumis à l'assemblée délibérante de la plus proche réunion qui en prend acte.

Vous trouverez ci-dessous deux liens sur le site internet du SIEL-Territoire d'énergie Loire pour prendre connaissance :

- Des comptes-rendus d'activités des délégataires disponibles en cliquant ici :

<https://www.te42.fr/fr/documentation/rapports-activites-delegataires/>

- Des documents de synthèse réalisés par le SIEL-Territoire d'énergie Loire en cliquant ici :

<https://www.te42.fr/fr/documentation/rapports-activites-siel-te42/>

En effet, dans le cadre de ses missions de contrôle de concessions, le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'assure que les gestionnaires de réseaux respectent les prescriptions des cahiers des charges.

Pour cela, chaque année, le Syndicat rédige un document de synthèse relatant les conditions d'exercice de ce contrôle des 5 délégations de service public :

- Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz
- DSP du réseau de fibre optique THD42®
- DSP du réseau de chaleur de Montrond-les-Bains
- DSP du réseau public Eborn pour la gestion des bornes de recharges de véhicules électriques

L'ensemble de ces documents fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du Comité du 11 décembre 2023.

Les élus des collectivités de la Loire pourront préalablement prendre connaissance de ces documents via un mail et dans la prochaine newsletter courant novembre 2023.

### d) RESULTATS DE L'ENQUETE DE SATISFACTION ELECTRICITE ET GAZ 2023 AUPRES DES PARTICULIERS

Mme la Présidente détaille les résultats de l'enquête de satisfaction

Dans le cadre du contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, le SIEL-TE lance régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès d'une catégorie d'usagers. Cette année ce sont les particuliers du département de la Loire, qui ont été interrogés.

L'enquête de satisfaction a été lancée en mai 2023 auprès de 10 000 particuliers. Les fichiers d'adresses ont été établis suivant 2 critères :

- Un équilibre entre propriétaires et locataires ;
- L'ensemble des personnes ayant emménagé au cours des 12 derniers mois

1280 questionnaires ont été retournés au SIEL-TE, ce qui donne un pourcentage de réponse de 12.8 %.

Ce sont principalement des couples mariés retraités qui ont répondu à cette étude.

Les thèmes principaux abordés dans l'enquête portaient sur :

- Coût de l'énergie et aides financières,
- Qualité de l'électricité,
- Compteur communicant Linky

- Plan de délestage hiver 2022-2023

Les réponses font l'objet d'un traitement statistique, dont la synthèse vous est présentée en annexe.  
Un tableau récapitulatif a également été réalisé recensant toutes les demandes d'information ainsi que tous les problèmes spécifiques soulevés par les particuliers regroupés par thèmes : desserte en gaz, qualité de l'électricité, vétusté, compteurs Linky...  
Les demandes nécessitant une réponse personnalisée font l'objet d'un courrier spécifique afin de préciser le problème soulevé et ainsi pouvoir traiter les dossiers au cas par cas.  
Les membres du Bureau voudront bien prendre acte des résultats de cette enquête.

### III. QUESTIONS DIVERSES


Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à onze heure quarante-sept. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 11 décembre 2023 à Montrond les Bains à 14h30, Espace Les Foréziales et sera suivi du Comité syndical à 17h00.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

La Secrétaire de séance



Patricia CHAUVE